



Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 février 2014
2. 6652 Débat sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat
 - Rapportrice : Madame Josée Lorsché
 - Présentation et adoption d'un projet de papier de discussion
 - Elaboration d'un projet de motion
3. 6579 Projet de loi
 - 1) portant approbation du protocole modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes pour des véhicules utilitaires lourds, aux fins
 - a) de satisfaire à la Directive 2006/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et
 - b) de convenir, entre les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Suède, de l'introduction d'un système de « paperless vignette » dans leur système commun pour la perception d'un droit d'usage, fait à Bruxelles, le 21 octobre 2010 ;
 - 2) transposant la directive 2011/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures ;
 - 3) modifiant la loi modifiée du 24 février 1995 portant approbation et application de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes pour des véhicules utilitaires lourds, fait à Bruxelles, le 9 février 1994
 - Rapporteur: Monsieur Gilles Baum
 - Présentation et adoption du projet de rapport
4. 6601 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire (Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. Modernisation de la ligne. Phase II: Réélectrification de la ligne)
 - Rapporteur : Monsieur Roger Negri
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. Examen des documents européens suivants :

- Documents soumis au contrôle du principe de subsidiarité

COM (2013) 922 : Proposition de règlement du Conseil portant création de l'entreprise commune Shift2Rail

Le délai de huit semaines a déjà pris fin.

COM (2014) 28 : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n°715/2007 et (CE) n°595/2009 en ce qui concerne la réduction des émissions polluantes des véhicules routiers

Le délai de huit semaines a débuté le 3 février 2014 et prend fin le 31 mars 2014.

- Documents non soumis au contrôle du principe de subsidiarité

COM (2013) 739 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - Programme de travail de la Commission pour l'année 2014

COM (2013) 913 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources

6. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton (remplaçant M. Georges Engel), M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marco Schank, Mme Christiane Wickler, M. Serge Wilmes

M. Alain Disiviscour, M. Jeannot Poeker, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Jean Leyder, de l'Administration des bâtiments publics

M. Roland Fox, de l'Administration des ponts et chaussées

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Josée Lorsché, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 février 2014

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 février 2014 est approuvé.

2. 6652 Débat sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat

Madame la Présidente-Rapportrice présente le projet de papier de discussion sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat. Pour le détail de ce papier de discussion, il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

Ce document est adopté à la majorité des membres présents, le groupe parlementaire CSV s'abstenant. Un représentant du groupe CSV motive cette abstention par le fait que le projet de construction d'infrastructures communes pour les lycées d'Ettelbruck est étroitement lié à la réflexion que le Gouvernement est actuellement en train de mener en ce qui concerne le site sur lequel sera construit le nouveau Lycée technique agricole.

Madame la Présidente-Rapportrice signale qu'elle déposera un projet de motion à l'occasion des débats en séance publique. Elle fait distribuer une ébauche de ce projet de motion sur support papier.

La Commission propose le modèle n°1 pour les débats en séance plénière.

3. 6579 Projet de loi

1) portant approbation du protocole modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes pour des véhicules utilitaires lourds, aux fins a) de satisfaire à la Directive 2006/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et b) de convenir, entre les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Suède, de l'introduction d'un système de « paperless vignette » dans leur système commun pour la perception d'un droit d'usage, fait à Bruxelles, le 21 octobre 2010 ;

2) transposant la directive 2011/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures ;

3) modifiant la loi modifiée du 24 février 1995 portant approbation et application de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes pour des véhicules utilitaires lourds, fait à Bruxelles, le 9 février 1994

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6579⁴.

Cette présentation ne soulève pas de questions de la part de la Commission et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

4. 6601 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire (Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen.

Modernisation de la ligne. Phase II: Réélectrification de la ligne)

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6601².

Cette présentation ne soulève pas de questions de la part de la Commission et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

5. Examen des documents européens suivants :

COM (2013) 922 : Proposition de règlement du Conseil portant création de l'entreprise commune *Shift2Rail*

COM (2014) 28 : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n°715/2007 et (CE) n°595/2009 en ce qui concerne la réduction des émissions polluantes des véhicules routiers

COM (2013) 739 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - Programme de travail de la Commission pour l'année 2014

COM (2013) 913 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources

Le document COM (2013) 922 est une proposition de règlement portant création de l'entreprise commune *Shift2Rail*.

En effet, eu égard aux objectifs ambitieux que l'UE s'est fixée dans les domaines du changement climatique, de l'utilisation de l'énergie et de la protection de l'environnement, le secteur ferroviaire sera appelé à absorber, au cours des prochaines décennies, une part plus importante de la demande de transport. Or, le réseau ferroviaire éprouve toujours des difficultés à contester la prédominance du transport routier. Malgré des subventions publiques considérables et des investissements de grande ampleur dans les infrastructures et les produits de haute technologie, la part modale du fret ferroviaire a même diminué au cours des dix dernières années, tandis que la part de marché du transport ferroviaire de voyageurs est restée constante.

L'objectif général est d'harmoniser davantage les efforts de l'UE en matière de Recherche & Innovation (R&I) dans le domaine ferroviaire pour soutenir l'achèvement de l'espace ferroviaire unique européen, tout en accélérant l'adoption par le marché de solutions innovantes, de manière à renforcer la compétitivité du secteur ferroviaire européen tant par rapport à d'autres modes de transport que par rapport à la concurrence étrangère.

Plus précisément, l'initiative sous rubrique vise à :

- favoriser des investissements ciblés, coordonnés et de long terme pour les activités de R&I de l'Union européenne dans le domaine ferroviaire,

- accroître l'effet de levier du financement de la R&I dans le domaine ferroviaire par l'UE,
- établir des réseaux et des échanges de connaissances durables entre les diverses parties prenantes,
- atténuer les risques liés à l'innovation,
- améliorer la performance opérationnelle et le rapport coût-efficacité de la R&I dans le domaine ferroviaire.

En ce qui concerne le type de la structure créée pour mettre en œuvre les activités de R&I dans le domaine ferroviaire, la Commission propose la mise en place d'un PPP institutionnel (PPPi). Dans le cadre d'un PPPi, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des activités de R&I relèveraient de la responsabilité d'une structure administrative unique et spécifique, garantissant une plus grande continuité et une moindre fragmentation des efforts de R&I. Grâce à l'élaboration d'une stratégie à long terme, en étroite coopération avec l'ensemble des acteurs du marché, les projets soutiendront la compétitivité du secteur ferroviaire, tandis que le rôle moteur de la Commission assurera l'harmonisation des programmes de R&I avec les objectifs de l'espace ferroviaire unique européen. La nature stable du PPPi, la définition de droits de propriété intellectuelle clairs et l'engagement ferme de l'UE seront des gages de confiance pour les partenaires publics et privés, suscitant ainsi des niveaux d'investissement plus élevés. L'engagement juridiquement contraignant, de la part de l'industrie, d'investir à hauteur des fonds versés par l'UE garantira un effet de levier direct d'au moins 30% plus élevé qu'avec les autres options. Étant donné que les conditions de participation pourraient être gérées d'une manière souple et transparente, le PPPi serait en mesure d'assurer une large participation des parties prenantes et une approche ciblée à l'égard des PME.

*

Le document COM (2014) 28 est une proposition de règlement modifiant les règlements (CE) n°715/2007 et (CE) n°595/2009 et ayant pour objet d'introduire dans ces deux règlements un certain nombre d'amendements concernant la réduction des émissions polluantes des véhicules routiers. Il met l'accent sur les domaines dans lesquels des défaillances du marché et de la réglementation empêchent d'aborder les grands défis dans le contexte de la qualité de l'air de l'UE. Plus précisément, la proposition de règlement poursuit les mesures suivantes :

- assurer que les nouveaux véhicules à moteur soient équipés de systèmes aidant le conducteur à adopter un style de conduite éco-efficace là où des économies potentielles de carburant ne sont pas entièrement exploitées ;
- éviter que les limites de NH3 adoptées pour tous les véhicules lourds ne fassent obstacle à l'adoption par le marché de certains véhicules à allumage commandé ;
- résoudre le problème lié à la nécessité d'une double certification coûteuse des émissions et éliminer ainsi des frais superflus de mise en conformité ;
- permettre à la Commission de proposer des limites d'émission à basse température actualisées au moyen d'actes délégués en cas de nécessité avérée ;
- permettre à la Commission de proposer une limite séparée pour les émissions de NO2 des véhicules légers en cas de nécessité avérée ;
- permettre à la Commission de proposer la déréglementation des émissions de méthane au moyen d'un acte délégué en cas de nécessité avérée et pour autant que les émissions de méthane soient incluses en tant qu'émissions d'équivalent CO2 en application du règlement sur les émissions de CO2 des véhicules à moteur.

*

Les documents COM (2013) 739 et COM (2013) 913 seront examinés au cours d'une prochaine réunion.

6. **Divers**

A la demande de Monsieur Marc Lies, une discussion relative à la réalisation des modules « Sud », « Nord » et « Centre » de la nouvelle route nationale N3 sera organisée au cours d'une prochaine réunion.

Le groupe politique *déi gréng* propose le retrait du rôle des affaires du débat d'orientation pour une vision de développement durable pour le Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2014

La secrétaire,
Rachel Moris

La Présidente,
Josée Lorsché